

Le six septembre deux mil seize convocation du conseil municipal pour le lundi
douze septembre deux mil seize à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Rentrée scolaire 2016 : effectifs, répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé, acquisition de structures de jeux, validation du nouveau nom de l'école publique du bourg
- Point sur les travaux en cours
- Groupement de commandes pour le marché « Balayage de voirie »
- Fusion de la CCBK et de la CCPL : gouvernance, nom, localisation du siège, statuts communautaires
- SEGILOG : renouvellement du contrat
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe
- Affaires foncières : acquisition et cession
- Bibliothèque : modification du règlement
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

SESSION ORDINAIRE

Le douze septembre deux mil seize à vingt heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, JM. CUEFF, A. MARC, E. TANGUY, V. LE BOULC'H, H. GUENA, H. BEAUMIN, MY. LE MESTRE, A. CAZUC, JR. PENNORS, O. MONCUS, C. COMTET-GOUPILLE, E. KERRIOU, D. LE GALL, D. CAZUC, G. KERBIRIOU, R. BOULC'H, M. QUILLEVERE

Excusé : J.P. CAER

Mme Anne MARC a été nommée secrétaire.

Mme CHEVAUCHER souhaite la bienvenue à Mme Laëtitia BIHAN, nouvelle correspondante d'OUEST FRANCE en remplacement de Mme Sigrid CAPONY.

Elle fait également part de l'installation, sur la mairie et pendant la fête des associations au terrain des sports, d'une banderole en l'honneur d'Angélique PICHON qui participe actuellement aux jeux paralympiques de RIO.

Cette banderole est éclairée la nuit par des lumières aux couleurs du drapeau tricolore.

Rentrée scolaire 2016

Effectifs

Mme le Maire donne la parole à Mme Véronique LE BOULC'H, adjointe aux affaires scolaires, avec qui elle a effectué la traditionnelle visite des écoles le jeudi 1er septembre 2016 avec quelques membres de sa commission municipale.

La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

Mme LE BOULC'H présente le tableau des effectifs le jour de la rentrée (tableau en annexe). Les effectifs sont stables.

Ecole privée de Kerellon 6 classes

Ecole publique du bourg 5 classes

Ecole publique de Penzé 3 classes

Mme le Maire rappelle qu'il y a une fermeture de classe à l'école publique du bourg. Ceci entraîne des effectifs assez lourds en primaire notamment dans la classe de la nouvelle directrice. Une démarche a été faite auprès de la directrice académique des services de l'Education nationale, démarche appuyée par M. CANEVET, Sénateur. Mais elle n'a pas abouti.

Répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé

Mme LE BOULC'H rappelle que chaque année les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entérine les taux de répartition pour 2016 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : PLOUENAN 25,42 % TAULE 57,62%, GUICLAN 16,96 %. Pour mémoire en 2015 PLOUENAN 32,75 %, TAULE 48,28 %, GUICLAN 18,97 %.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50%, PLOUENAN 35% et GUICLAN 15%.

Acquisition de structures de jeux

Mme LE BOULC'H présente le modèle de structure qui a été retenu pour les écoles publiques du bourg et de Penzé. Il s'agit du modèle Triagoz de chez Récréabois. La structure est composée d'un filet, d'un escalier, d'un mur d'escalade, d'une plateforme, d'une cabane sur pilotis, d'une cabane au sol avec banc et d'un toboggan.

Chaque structure coûte 6 838, 59 €HT, 8 206, 31 €TTC.

Les travaux seront réalisés pendant les vacances de la Toussaint.

Nom de l'école publique du bourg

Mme le Maire rappelle que l'équipe éducative de l'école publique du bourg avait souhaité donner le nom de « Simone VEIL » à leur établissement, souhait validé par le conseil municipal.

Mme le Maire a sollicité l'accord de Mme VEIL. Mme VEIL, très honorée, a donné son autorisation.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil, municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de donner le nom « Simone VEIL » à l'école publique du bourg.

Des devis vont être demandés à Expression et CPP Votre image de Landivisiau, Créatem de CLEDER et LE FRIANT de Morlaix.

Point sur les travaux en cours

Programme voirie 2016

Mme le Maire informe le conseil que le projet d'aménagement de la route de Pont Eon a été présenté aux riverains le jeudi 25 août 2016 avec l'appui technique d'Olivier PRIGENT de la CCPL. Les personnes présentes étaient très intéressées.

L'aménagement prévoit un giratoire qui permettra de limiter la vitesse.

Les travaux du programme Voirie 2016 redémarreront mi-septembre.

Par ailleurs Mme le Maire informe que la RD 769 de Penzé à Kerlaudy va être refaite par le conseil départemental. Les travaux commencent le 12 septembre 2016.

Atelier des services techniques

Mme le Maire récapitule le coût de rénovation de l'atelier des services techniques :

Honoraires

Honoraires Architecte et Maitre d'oeuvre	20 000, 00 €HT
Bureau de contrôle technique	2 350, 00 €HT
Diagnostic amiante	380, 80 €HT
SPS	1 725, 00 €HT

Marchés de travaux

<u>Lot 1</u> Gros œuvre SEVERE ROSCOFF	50 446, 46 €HT
<u>Lot 2</u> Charpente BATIBOIS PLOUENAN	90 428, 64 €HT
<u>Lot 3</u> Menuiseries extérieures SEITE CLEDER	12 030, 45 €HT
<u>Lot 4</u> Menuiserie intérieure SEITE CLEDER	2 566, 96 €HT
<u>Lot 5</u> Plomberie LE JEUNE PLOUGOULM	4 067, 70 €HT
<u>Lot 6</u> Electricité ARCEM St MARTIN DES CHAMPS	13 361, 28 €HT
<u>Lot 7</u> Cloisons Isolation SEITE CLEDER	9 211, 42 €HT
<u>Lot 8</u> Revêtements collés LE TEUFF LE CLOITRE PLEYBEN	5 396, 60 €HT
<u>Lot 9</u> VRD COLAS MORLAIX	7 165, 50 €HT

Total marchés de travaux **194 675, 01 €HT**

Total général **219 130, 81 €HT**

262 956, 97 €TTC

La réunion de lancement a eu lieu le 9 septembre 2016 avec une planification des travaux de septembre 2016 à mars 2017.

Elle précise qu'une consultation est lancée pour l'assurance Dommages ouvrages.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Donne pouvoir à Mme le Maire de contracter la meilleure offre.

Groupement de commandes pour le marché « Balayage de voirie »

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et à constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Balayage de voirie »,

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention avec :

- La commune de Cléder
- La commune de Lanhouarneau ;
- La commune de Mespaul ;
- La commune de Plouénan ;
- La commune de Plougoum
- La commune de Plounevez-Lochrist ;
- La commune de Roscoff ;
- La commune de Saint Pol de Léon ;
- La commune de Santec ;
- La commune de Sibiril ;
- La commune de Tréfléz ;
- La communauté de Communes du Pays Léonard.

qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché. Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement,
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune pour le balayage de voirie (en journée ou demi-journée).

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement,
- de désigner Jean Paul CAER comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner Denis CAZUC comme délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune pour le balayage de voirie : 4 journées (mars, juillet, toussaint, Noël).

Fusion de la CCBK et de la CCPL

Gouvernance

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Modifiée par la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » ;

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Madame le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent la nécessité de se conformer à la nouvelle représentativité des Conseillers Communautaires au sein cette future Communauté.

Madame le Maire précise que la répartition des sièges peut être conclue selon un « Accord local » qui doit être adopté par les 14 communes membres du futur E.P.C.I. à la majorité qualifiée (2/3 au moins des communes représentant plus de la 50% de la population ou 50 % au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population).

La répartition des sièges doit respecter cinq critères :

- ☞ le nombre total de sièges attribués ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local ;
- ☞ les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur ;
- ☞ chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- ☞ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- ☞ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la future Communauté.

Les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, de la répartition des sièges entre les communes comme suit :

Communes	Popul°	% Popul°	Sièges actuels	ACCORD LOCAL		
				Nb sièges	% sièges	Strates par habitant
St Pol de Léon	6.618	20,78	8	8	17,78	+ 5.000
Cléder	3.833	12,03	6	5	11,11	3.000 à 4.999
Plouescat	3.557	11,17	6	5	11,11	
Roscoff	3.434	10,78	5	5	11,11	
Plouénan	2.517	7,90	4	3	6,66	1.500 à 2.999
Plounevez-Loc.	2.390	7,51	5	3	6,66	
Santec	2.335	7,33	4	3	6,66	
Plougoulm	1.782	5,60	3	3	6,66	
Lanhouarneau	1.291	4,05	4	2	4,45	900 à 1.499
Sibiril	1.234	3,88	3	2	4,45	
Tréfléz	922	2,90	3	2	4,45	
Mespaul	918	2,88	2	2	4,45	
Tréflaouéan	517	1,62	3	1	2,22	- 900
Île de Batz	494	1,55	2	1	2,22	
TOTAL	31.842	99,98	58	45	99,99	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour et une abstention,

APPROUVE, la répartition des sièges au sein du futur E.P.C.I. telle qu'elle figure ci-dessus.

Nom de la collectivité

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Madame le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider d'une nouvelle dénomination pour cette Communauté.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des Conseillers Municipaux des 14 communes membres du futur E.P.C.I. a été invité à participer à un séminaire le 12 mars 2016.

Elle précise que le nom « Haut-Léon Communauté » a obtenu 73% des suffrages des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la dénomination « **Haut-Léon Communauté** » pour le futur E.P.C.I.

Localisation du siège de la communauté

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Madame le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, pour l'arrêté de fusion de Monsieur le Préfet du Finistère, la nécessité de décider de la localisation du siège pour cette Communauté.

Elle rappelle que le périmètre du futur E.P.C.I. correspond au périmètre du nouveau canton avec comme chef-lieu la commune de Saint Pol de Léon.

Madame le Maire précise que les maires des 14 communes ont décidé, à l'unanimité, lors de leur réunion du 24 mai 2016, que le siège du futur E.P.C.I. serait fixé à la Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29250 - Saint Pol de Léon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la localisation du siège du futur E.P.C.I. à la **Maison des Services Au Public, 29 rue des Carmes, 29250 - Saint Pol de Léon.**

Statuts

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales dite loi « RCT » ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRE » ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-090-0003 du 30 mars 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-106-0001 du 15 avril 2016 portant projet de périmètre de fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard (CCPL) et de la Baie du Kernic (CCBK) ;

Vu les Statuts des Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic ;

Considérant la délibération de la Communauté de Communes du Pays Léonard du 29 juin 2016 ;

Madame le Maire indique que la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la CCPL et CCBK entraîne la création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et par conséquent, de nouveaux statuts.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de statuts du futur E.P.C.I. correspondant à la consolidation des compétences statutaires Obligatoires, Optionnelles, Facultatifs de la CCPL et de la CCBK complétés par les nouvelles compétences confiées aux intercommunalités notamment par la loi NOTRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents,

APPROUVE les statuts communautaires du futur E.P.C.I.

SEGILOG : renouvellement de contrat

Mme le Maire explique que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service de la mairie avec SEGILOG est arrivé à échéance le 31 août 2016.

SEGILOG propose de renouveler pour trois ans le contrat selon les conditions suivantes :

Droits d'utilisation des logiciels : 15 228 €HT en contrepartie du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels.

Maintenance et formation : 1 692 €HT en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par SEGILOG et de la formation aux logiciels élaborés par SEGILOG.

Les paiements s'effectuent de façon échelonnée sur trois ans comme indiqué dans le contrat proposé.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec SEGILOG pour trois ans aux conditions fixées ci-dessus,

Autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant.

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'évolution des besoins à la médiathèque, il convient de créer les emplois correspondants.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à mi-temps à raison de 17H30 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2016.

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à mi-temps à raison de 17H30 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2016.

La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à mi-temps à raison de 17H30 hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} octobre 2016.

Mme le Maire précise que Françoise BORDAIS a été reçu à l'examen de adjoint du patrimoine 1^{ère} classe et pourra être nommée sur ce poste.

Affaires foncières

Vente

Mme le Maire présente l'offre d'achat faite par M. COADOUR et Mme GUILLOU domiciliés 345 route de Pen ar Hoat à PLOUGASTEL DAOULAS concernant la parcelle cadastrée section C n° 442 de 4203 M2 située au lieu-dit La vieille Roche au prix de 840 euros conformément à l'avis des Domaines.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de vendre à M. COADOUR et Mme GUILLOU domiciliés 345 route de Pen ar Hoat à PLOUGASTEL DAOULAS la parcelle cadastrée section C n° 442 de 4203 M2 située au lieu-dit La vieille Roche au prix de 840 euros conformément à l'avis des Domaines.
- autorise Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition terrain SAILLOUR

Mme le Maire rend compte des entretiens qu'elle a eu avec les conjoints SAILLOUR concernant leurs terrains situés à Beauregard cadastrés section AC n°s 748, 750, 245, 792, 751 pour une superficie de 15 856 M2.

Les domaines estiment la valeur vénale de la propriété à 6 € le m2 soit 95 136 € avec une marge de négociation de 10 %.

Les conjoints SAILLOUR sont vendeurs au prix de 6, 60 € le m2 soit 104 649, 60 € TTC.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à poursuivre les négociations sur la base de 6 € le m2 + 10 % soit 6, 60 € le m2.

Bibliothèque : modification du règlement

Mme le Maire présente le règlement de la bibliothèque modifié pour améliorer le service :

1) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population.

Article 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du bibliothécaire.

Article 3

La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Article 4

Le bibliothécaire et son équipe de bénévoles sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

2) INSCRIPTIONS

Article 5

Pour s'inscrire à la médiathèque l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Une carte est délivrée à chaque usager. Elle est valable un an à partir de la date d'inscription.

Article 6

Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'autorisation écrite de leurs parents.

3) PRET

Article 7

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. L'enregistrement de documents est indispensable pour le prêt. La présentation de la carte est obligatoire afin d'éviter toute erreur liée, par exemple, aux homonymes.

Article 8

L'utilisateur peut emprunter trois livres, un magazine et un CD audio à la fois pour une durée de trois semaines (21 jours). L'utilisateur peut emprunter un DVD pour une durée d'une semaine (7 jours). Le prêt peut être renouvelé si le document n'est pas demandé par un autre lecteur.

Il est possible d'emprunter une seule nouveauté à la fois et pour une durée de quinze jours (15 jours). Pour les publics empêchés, le prêt à domicile est possible pour une durée d'un mois (30 jours).

Le prêt aux groupes est d'une durée de trente jours (30 jours). Le prêt pour les documents de travail aux écoles est de soixante jours (60 jours).

Article 9

Il est possible de prolonger, le prêt, une seule fois, avant la date limite du retour, pour tous les documents, excepté les revues et les DVD, les livres portant une mention spéciale et les documents réservés. Cette prolongation peut-être effectuée sur place, par courriel ou par téléphone aux heures d'ouverture au public.

4) RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 10

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés, de ne pas les réparer eux-mêmes mais en cas de problèmes de le signaler au retour.

Article 11

En cas de perte ou de détérioration d'un livre, d'un CD ou d'un périodique, l'emprunteur doit assurer son rachat à neuf et à l'identique. Tout document perdu ou détérioré sera payé ou remplacé par l'abonné responsable. Il est à noter que le prix des DVD est majoré du droit de prêt. A défaut, un titre sera émis à son encontre de la valeur équivalente au rachat du document par les services municipaux.

Article 12

En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels, suspension du droit de prêt, application d'une amende dont le montant est fixé par délibération au Conseil Municipal.

Le prêt sera suspendu jusqu'à restitution des documents.

Article 13

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

5) APPLICATIONS DU REGLEMENT

Article 14

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve le nouveau règlement qui sera d'application immédiate.

Questions diverses

Modifications budgétaires

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de faire les modifications budgétaires ci-dessus :

1^{ère} modification

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement

Entretien bâtiment public 615221	-8000 dépenses fonctionnement
Fonds de péréquation 73925	+8000 dépenses fonctionnement

2^{ème} modification

BUDGET COMMUNE

Fonctionnement

Travaux 605 chapitre 011	-1000 dépenses
Virement à la section d'investissement 023	+1000 recettes

Investissement

Communes membres du GFP 276341	+1000 dépenses
Virement de la section de fonctionnement 021	+1000 recettes

BUDGET BEL AIR

Fonctionnement

Travaux 605 chapitre 011	+1000 dépenses
Variation en cours de production 7133 chapitre 042	+ 1000 recettes

Investissement

Travaux en cours 3355 chapitre 040	+1000 dépenses
Avance commune 1687	+1000 recette

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise les modifications budgétaires proposées par Mme le Maire.

Travaux d'éclairage public 1^{ère} tranche

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'Eclairage Public - 1^{ère} Tranche de rénovation soit 22 points lumineux à remplacer Rue de Saint-Pol de Léon et Rue de Ponthéon

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUENAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Eclairage Public 34 823.97€ HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 13 350 €

⇒ Financement de la commune ; 21 473.97€ pour l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet d'Eclairage public « 1^{ère} tranche de rénovation de 22 points lumineux à remplacer rue de Saint Pol et rue de Pont Eon »,
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation pour un montant de 21 473.97 euros,
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants

CLIS PLOUESCAT

Mme le Maire fait part de la demande de participation de 670, 07 euros de la commune de PLOUESCAT pour un enfant de PLOUENAN actuellement en CLIS à l'école publique de PLOUESCAT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Mme le Maire à mandater cette somme.

Borne électrique

M. Eric TANGUY informe que le SDEF a installé une borne de recharge pour véhicules électriques à Kermaria. Un mode d'emploi sera diffusé dans le bulletin municipal. La charge est gratuite jusqu'à la fin de l'année.

Inauguration

Mme le Maire rappelle que l'inauguration de l'aire de jeux intergénérationnelle aura lieu le samedi 24 septembre 2016 à 11H.

Le site a un succès fou. Le conseil municipal est unanime pour dire que c'est une réussite.

La séance est levée à 23H.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

La secrétaire

Anne MARC

CUEFF Jean-Michel			Eric TANGUY	LE BOULC'H Véronique
GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	LE MESYTRE Marie- Yvonne	CAZUC Allain	PENNORS Jean- René
MONCUS Olivier	COMTET GOUPILLE Cécile	KERRIOU Elisabeth	LE GALL David	CAZUC Denis
KERBIRIOU Guislaine	BOULC'H Romain	QUILLEVERE Mélanie		